

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 19 h 15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 22 Mars 2022 se sont réunis en réunion ordinaire en mairie de Cernay sous la présidence de Madame DOS-REIS Marie-Paule, Maire.

Etaient présents : Mme Dos Reis Marie-Paule – Mr Rouault Thierry – Mme Deltroy Annie – Mr Burrer Christian - Mr Labet Grégory – Mme Gouin Emilie –

Absente excusée : Mme Condette Maria (pouvoir à Mr Rouault Thierry)

Secrétaire de Séance : Mme Gouin Emilie

Approbation du compte rendu du 31 Janvier 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu du 31 Janvier 2022.

Subventions aux associations 2022 – Délibération n° 2/2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la commission Finances du 15 mars 2022, des propositions ont été faites selon des critères objectifs.

	2021	2022
Subvention club de l'Amitié	300.00 €	300.00 €
Subvention Coopérative Scolaire Marchéville	350.00 €	350.00 €
Subvention Judo Illiers	100.00 €	100.00 €
Subvention Sapeurs Pompiers	80.00 €	80.00 €
Subvention Pétanque	40.00 €	40.00 €
Subvention Coopérative Scolaire Magny	150.00 €	150.00 €
Subvention exceptionnelle voyage au Puy du Fou		150.00 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 au compte 6574 de la section de fonctionnement (subventions de fonctionnement aux associations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et pouvoir,

- décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus pour un montant total de 1170 €.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 à l'article 6574 de la section de fonctionnement.

Tarif de l'eau et des compteurs 2022 – Délibération n° 3/2022

Suite à la commission finances du 15 mars 2022 qui fait le constat d'un déficit du budget de fonctionnement eau ; déficit provoqué par une surconsommation d'eau à la production facturée par la Communauté de Communes, Madame le Maire propose une augmentation des tarifs de l'eau et des compteurs pour l'année 2022

Madame Deltroy était présente à la Commission des Finances et après réflexion propose d'envisager une autre alternative au vu de la situation inflationniste, de l'augmentation des bases fiscales (+3,4 %) qui pèsent sur les ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, la revalorisation tarifaire à 0.05 € du m3 d'eau et du maintien de la location du compteur.

Le prix du m3 est à 1.50 € ; base nécessaire pour obtenir des subventions pour des travaux d'investissement.

Il est décidé d'effectuer des décisions modificatives du budget communal vers le budget de fonctionnement d'eau dans l'année suivant les besoins.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du taux des taxes locales 2022 – Délibération n° 4/2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des efforts et de la bonne tenue des comptes en 2021, il est proposé de maintenir le taux des deux taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et pouvoir, décide de fixer les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit:

- Taxe sur le foncier bâti 35.42 %
- Taxe sur le foncier non bâti 27,00 %

Et charge, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Compte de Gestion 2021 de la Commune – Délibération n°5/2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2021 de la commune établi par la Trésorerie de Nogent le Rotrou :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	13 786.25 €	Recettes de l'exercice :	82 280.54 €
Dépenses de l'exercice	22 955,94 €	Dépenses de l'exercice :	56 739.89 €
	-----		-----
Déficit d'exercice	- 9 169.69 €	Excédent de l'exercice	25 540.65 €
Excédent antérieur	29 567.93 €	Excédent antérieur	170 061.22 €
	-----		-----
Excédent global	20 398,24 €	Excédent global	195 601.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, le compte de gestion 2021 de la commune établi par la Trésorerie de Nogent le Rotrou.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Compte de Gestion 2021 du service de l'Eau – Délibération n°6/2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2021 du service de l'eau établi par la Trésorerie de Nogent le Rotrou :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	18 240.35 €	Recettes de l'exercice :	9 289.18 €
Dépenses de l'exercice	0	Dépenses de l'exercice :	10 221.82 €
	-----		-----
Excédent d'exercice	18 240.35 €	Déficit de l'exercice	- 932.64 €
Déficit antérieur	- 6 514.16 €	Excédent antérieur	6 901.25 €
	-----		-----
Excédent global	11 726,19 €	Excédent global	5 968.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, le compte de gestion 2021 du service de l'eau établi par la Trésorerie de Nogent le Rotrou.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Compte Administratif 2021 de la Commune – Délibération n°7/2022

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2021 de la commune :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	13 786.25 €	Recettes de l'exercice :	82 280.54 €
Dépenses de l'exercice	22 955,94 €	Dépenses de l'exercice :	56 739.89 €
	-----		-----
Déficit d'exercice	- 9 169.69 €	Excédent de l'exercice	25 540.65 €
Excédent antérieur	29 567.93 €	Excédent antérieur	170 061.22 €
	-----		-----
Excédent global	20 398,24 €	Excédent global	195 601.87 €

Après la présentation, Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Rouault Thierry, 1^{er} adjoint, et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Rouault Thierry, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, le compte administratif 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 20 398.24 € à la section d'investissement.
- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 195 601.87 € à la section de fonctionnement.

Les résultats seront reportés sur le budget 2022 de la commune voté à la suite.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Compte administratif 2021 du service de l'eau – Délibération n°8/2022

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2021 du service de l'eau :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	18 240.35 €	Recettes de l'exercice :	9 289.18 €
Dépenses de l'exercice	0	Dépenses de l'exercice :	10 221.82 €
	-----		-----
Excédent d'exercice	18 240.35 €	Déficit de l'exercice	- 932.64 €
Déficit antérieur	- 6 514.16 €	Excédent antérieur	6 901.25 €
	-----		-----
Excédent global	11 726,19 €	Excédent global	5 968.61 €

Après la présentation, Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Rouault Thierry, 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Rouault Thierry, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, le compte administratif 2021 du service de l'eau.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 11 726.19 € dépenses d'investissement.
- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 5 968.61 € en recettes de fonctionnement.

Les résultats seront reportés sur le budget 2022 du service de l'eau voté à la suite

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du budget 2022 de la commune – Délibération n° 9/2022

Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, présente le budget 2022 de la commune, préparé en commission de finances le 15 Mars 2022, qui s'équilibre en section d'investissement à 51 900 €, avec reprise de l'excédent d'investissement de 20 398.24 € et en section de fonctionnement à 263 234,87 €, avec reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 195 601.87 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, ce budget tel que présenté.

Et charge, à l'unanimité des membres présents, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du budget 2022 du service de l'Eau – Délibération n° 10/2022

Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, présente le budget 2022 du service de l'eau, préparé en commission des finances le 15 mars 2022, qui s'équilibre en section d'investissement à 16 446.19 €, avec reprise de l'excédent d'investissement d'un montant de 11 726.19 € et en section de fonctionnement à 15 218.61 €, avec reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 5 968.61 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, ce budget tel que présenté.

Et charge, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Contrat location halle et règlement intérieur – Délibération n°11/2022

Ces documents ont été transmis par courriel à chaque conseiller.

Madame le Maire présente le contrat de location de la halle ainsi que le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et pouvoir, le contrat de location ainsi que le règlement.

Comptes rendus réunions

* **Gendarmerie** : Madame le Maire informe qu'elle a rencontré la Gendarmerie. Elle informe le conseil sur le fonctionnement de la Gendarmerie

* **Conseil d'Ecole du 8 Mars 2022** : Il n'y aura pas de fermeture de classe.

* **Sictom** : Madame Deltroy informe que la déchetterie d'Illiers-Combray sera réaménagée.

Il n'y aura pas d'augmentation de la Taxe sur les Ordures Ménagères en 2022.

Il y aura une ouverture spécifique des déchetteries une fois par an dédiée à l'apport des déchets amiantés.

Les consignes de tri vont être modifiées à compter du 1^{er} juillet 2022 à savoir :

Il n'est pas rare d'avoir des doutes sur les consignes de tri : doit-on mettre ce pot de yaourt, cette barquette ou ce film plastique dans le bac jaune ? Faut-il les laver ?

Pour lever ces interrogations, les consignes de tri vont changer et se simplifier : **TOUS** les **EMBALLAGES** et papiers pourront aller dans le bac jaune. Il suffira de les mettre vides et en vrac. Il n'y aura donc pas besoin de les laver.

Les objectifs de cette simplification des consignes de tri :

Cette simplification remplit deux objectifs :

- Simplifier les consignes de tri pour les habitants. Cela permet de systématiser le geste de tri en levant les doutes.
- Obtenir de la matière pour que les industriels puissent développer de nouvelles filières de recyclage. C'est en créant de nouvelles techniques et technologies que l'on pourra recycler plus d'emballages.

Tout cela permet finalement d'augmenter la quantité de déchets recyclés, et de diminuer la quantité de déchets incinérés.

Vous êtes aujourd'hui très nombreux (plus de 75%) à trier et nous vous en remercions !

Les dates importantes :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 : Nous avons changé de centre de tri afin de disposer des équipements nécessaires pour trier ces nouveaux emballages.

Courant juin 2022 : De nouveaux documents précisant les nouvelles consignes vous seront distribués sous la forme suivante :

- La suite du calendrier 2022 avec au dos le mémo rappelant les consignes de tri
- Un courrier apportant davantage de précisions sur la démarche et les modalités
- Un sticker à coller sur votre bac jaune avec les consignes de tri mises à jour

Cette modification des consignes va entraîner une augmentation du volume de déchets triés. Si vous sortez votre bac toutes les semaines et qu'il est déjà rempli, vous pouvez contacter le SICTOM au 02 37 96 74 66, ou consulter le site internet du SICTOM <http://www.sictombbi.fr/>

* **Commission culture** : La Grande Balade aura lieu les 3 et 4 septembre 2022

8 Mai 2022

10 h 30 Cérémonie au Monument
Dépôt de Gerbe
Vin d'honneur

Questions et informations diverses

* La cyclo sportive « la Blé d'Or » passera sur la commune le Dimanche 15 Mai 2022 entre 10 h 40 et 11 h 55

* Les permanences concernant les élections présidentielles sont finalisées. Elles seront transmises à chaque conseiller et à chaque personne qui s'est proposée pour garder le bureau de vote.

La préparation du bureau de vote est fixée au Samedi 9 avril 2022 à 11 h. Madame le Maire informe que les cartes électorales seront distribuées dans la semaine du 30 mars 2022 au 1^{er} avril 2022.

* Madame Deltroy souhaite que certaines informations qu'elle a entendues par la rumeur publique soient clarifiées par Madame le Maire s'agissant d'un éventuel regroupement de la commune de Cernay vers Chartres-Métropole.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de fausses rumeurs et que ces informations sont sûrement issues de la résultante du retrait en date du 2 mars 2022 de ses délégations du poste de conseillère déléguée au tourisme de la Communauté de Communes que lui avait confié le Président.

Elle rappelle au Conseil que cette décision est en aucun cas une décision unilatérale qui dépend du Maire. En effet, il s'agit d'une décision qui doit être inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal et qui doit faire état d'une délibération. De plus, il est rappelé que ce sujet a déjà été abordé de façon informelle lors de différents conseils municipaux et jusqu'à ce jour aucun membre du conseil dont elle fait partie a fait le souhait de rejoindre Chartres-Métropole.

* Madame Deltroy fait part au conseil que certains administrés l'ont informé de la présence d'une caméra au distributeur de Pizza et ceux-ci pensent que c'est la commune (Mme le Maire) qui est à l'initiative de cette installation.

Madame le Maire conforte le conseil municipal sur le fait que la commune n'est pas instauratrice de cet outil. Elle précise que cette caméra est la propriété de Mr Fontenelle et qu'elle fait partie intégrante dans l'installation du distributeur de Pizza.

Cette caméra a pour unique fonction de surveiller le distributeur afin d'éviter les dégradations.

Les autorisations nécessaires pour ce type de matériel incombent à Mr Fontenelle. Personne n'est filmé à son insu puisqu'il est indiqué sur la machine ainsi que sur le bandeau de publicité situé devant l'entrée du local que la machine est équipée d'une vidéosurveillance 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

Elle rappelle au conseil que si une telle démarche avait été initiée par la commune, le Conseil en aurait été décisionnaire.

* Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre des élections présidentielles, elle a été sollicitée par un certain nombre de candidats pour apporter son parrainage. Elle explique n'avoir jamais voulu s'engager dans ce type de démarche. Or, suite à l'appel du Président de l'Association des Maires incitant la démocratie, elle a décidé de mettre à disposition son parrainage, non pas pour soutenir un candidat mais pour servir de garant de la démocratie sans regard sur la couleur politique. La liste des parrainages est visible sur le site internet du Conseil Constitutionnel.

* La Route Départementale 108 sera fermée à partir du 30 mars 2022 pour raison de travaux.

* Madame le Maire informe que la Communauté de Communes inaugure le nouveau siège, 15 rue Philebert Poulain le 29 avril 2022 à 17 h 30 ; les conseillers municipaux et les collaborateurs y sont invités.

* Le repas des anciens de Cernay et Marchéville aura lieu le 28 Mai 2022 à 12 h 30 à la salle des associations de Marchéville.

* Un concert joué par Mme Corbel aura lieu à l'église le 25 septembre 2022.

* La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 31 Mai 2022 à 19 h 15.

Fin de séance 21 h 40.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Membres,